



N<sup>o</sup> 184

Le 19 août 1988

## COMMENTAIRES DE M. TURNER À TERRE-NEUVE CONCERNANT

### L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a réagi aujourd'hui aux déclarations faites hier par le très honorable John Turner, à Terre-Neuve, concernant l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

"M. Turner se trompe lorsqu'il affirme que l'Accord de libre-échange compromet la transformation du poisson dans les provinces de l'Atlantique, a dit M. Crosbie. En fait, aux termes de l'Accord, les lois existantes des provinces de l'Atlantique concernant le contrôle des exportations de poisson ne peuvent être contestées."

Dans l'Accord, les contrôles établies par les provinces de l'Est relativement à l'exportation de poisson non transformé ont été protégés en vertu de l'article 1203. Les exigences actuelles ne peuvent être contestées en ayant recours au mécanismes de règlement des différends prévus dans l'Accord.

"En outre, a ajouté M. Crosbie, l'Administration américaine a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention de faire appel au GATT pour contester les règlements en vigueur dans les provinces maritimes, notamment à Terre-Neuve."

La situation sur la côte Ouest n'est pas liée à l'Accord de libre-échange mais découle d'une décision d'un groupe spécial du GATT qui a été établi conformément à la procédure de cette institution, à la demande des États-Unis.

On rapporte aussi que M. Turner a dit que le libre-échange pourrait nuire au projet Hibernia parce que l'Accord désapprouve les subventions gouvernementales. En fait, l'article 906 de l'Accord reconnaît pleinement la place des mesures gouvernementales d'incitation dans la mise en valeur des ressources énergétiques.

.../2